

REGLEMENT DU JEU

« FTR DAYS - 2020 »

Article 1 :

POLARIS FRANCE, SAS au capital de 5 197 043,00 euros dont le siège social est situé Clos des Biolles Le Péchieu 74 970 à PASSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 606 720 209, fabricante de motos de marque « INDIAN MOTORCYCLE », titulaire de ladite marque, et éditrice des pages INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Et

AB THEMATIQUES, SAS au capital social de 11 327 890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice de la chaîne de télévision AUTOMOTO (la « Chaîne »), du site Internet www.automoto-lachaine.fr (« le Site internet ») et des pages « AUTOMOTO LA CHAINE » dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Sont ci-après dénommées ensemble les « Sociétés organisatrices ».

Les Sociétés organisatrices organisent du 27 mai au 30 septembre 2020 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **FTR DAYS - 2020** ».

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, titulaire d'un permis moto valide, à l'exclusion des membres des Sociétés organisatrices ou de tiers ayant un lien avec l'organisation du jeu-concours, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendant, descendants, conjoints) tel que détaillé à l'article 5 ci-après.

Le nombre de participation est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse email et même numéro de téléphone). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 :

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur le site internet <https://www.indianmotorcycle.fr/ftr-days/> (ci-après le « Site internet »)
- Réserver un essai FTR 1200 chez un concessionnaire du réseau Indian Motorcycle France.
- Se rendre chez ledit concessionnaire pour réaliser l'essai FTR 1200

Il est précisé que les concessionnaires ne sont pas organisateurs du jeu-concours et ne peuvent donc être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu-concours.

Le jeu-concours se déroulera du 27 mai 2020, 09h00 (heure française) au mercredi 20 septembre 2020, 17h00 (heure française) (ci-après la "Période du concours"). Toutefois les réservations en ligne sur le site internet pour effectuer l'essai devront se faire avant le 25 septembre 2020 et l'essai, afin d'être pris en compte devra avoir lieu avant l'issue de la Période du concours.

Le jeu-concours est annoncé :

- Sur le Site internet
- Sur les pages AUTOMOTO et INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter et Instagram
- Dans le cadre d'une campagne radio

Le jeu-concours sera donc accessible à compter du 27 mai 2020 09h00 à partir du Site internet et indirectement, par le biais des relais promotionnels effectués sur les pages AUTOMOTO et INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont pas organisateurs et/ou les parrains du jeu-concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu-concours.

Article 4 :

Les participants doivent fournir des renseignements exacts, actuels et complets lors de l'inscription en ligne, à savoir leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email.

Article 5 :

Les directeurs, membres, partenaires, employés, agents ou consultants des Sociétés organisatrices, ou tout fournisseur de biens ou de services qui a un lien avec le jeu-concours, ou leurs époux, compagnons, partenaires commerciaux ou les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints), ou toute personne employée par les Sociétés organisatrices ne peuvent participer au jeu-concours.

Article 6 :

Les participants s'étant inscrits au jeu-concours et ayant réalisé l'essai FTR 1200 seront départagés par un tirage au sort qui sera réalisé par la société POLARIS en présence d'un des Huissiers de Justice de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Ce tirage au sort se déroulera dans le courant de la semaine du 5 octobre 2020 parmi la liste des personnes ayant réalisé un essai FTR 1200, communiquée par les concessionnaires.

Le gagnant se verra attribuer le lot uniquement mentionné à l'article 7 ci-dessous.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre gagnant dans les cas suivants :

- (a) Le gagnant n'a pas pu être contacté après trois (3) tentatives dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa sélection ; et / ou
- (b) Le gagnant ne confirme pas son acceptation du Prix dans les cinq (5) jours suivant la notification par les Sociétés organisatrices ; et / ou
- (c) Les Sociétés organisatrices ont des motifs raisonnables de croire qu'un gagnant a contrevenu aux termes du présent Règlement ;
- (d) un gagnant n'est pas en mesure d'accepter le prix.

Article 7 :

Ce jeu concours est doté du lot unique suivant (le « Prix ») : une moto FTR 1200 modèle 2019 d'une valeur de 14 690€ TTC.

Il n'y aura qu'un seul gagnant parmi toutes les participations. Le Gagnant sera annoncé le 12 octobre 2020 sur les réseaux sociaux d'Indian Motorcycle France : <https://www.facebook.com/IndianMotorcycleFrance/> ; <https://www.instagram.com/indianmotorcyclefrance/> . Ce dernier sera contacté avant cette annonce, par téléphone et/ou courriel au numéro et/ou à l'adresse indiqués lors de son inscription.

La remise du Prix est soumise à vérification de l'éligibilité et de l'identité du gagnant, à la satisfaction raisonnable de des Sociétés organisatrices.

Le Prix ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces.

Toute contestation du Prix pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

POLARIS FRANCE prendra en charge la livraison du Prix au gagnant, par le biais du concessionnaire INDIAN MOTORCYCLE le plus proche de son lieu d'habitation.

Il est précisé que les frais de carte grise et d'immatriculation resteront à la charge du gagnant.

Toute question, réclamation concernant la moto et ses garanties sera transmise directement à POLARIS FRANCE, seul interlocuteur du gagnant à ce sujet.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte de l'envoi ou du retard d'acheminement pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment en cas de grève du transporteur ou d'adresse erronée.

Dans le cas où le Prix ne pourrait être acheminé faute d'adresse valable ou dans le cas où il serait retourné aux Sociétés organisatrices pour quelque raison que ce soit, ce Prix sera immédiatement retiré du jeu-concours.

Article 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est accessible sur le Site internet.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu, tel que détaillé à l'article 15 ci-après.

Article 9 :

Les Sociétés organisatrices ne pourront pas être tenues responsables de tout dommage découlant de la participation au jeu-concours ou de toute défaillance technique et tout manquement ou retard lié à la participation au jeu-concours ou à la sélection du gagnant.

Les Sociétés organisatrices ne pourront pas être tenues responsables des problèmes ou défaillances découlant de l'utilisation du Site internet et/ou du téléchargement de tout composant lié au jeu-concours.

Article 10 :

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la promotion du jeu-concours et les clauses du présent Règlement sont strictement interdites.

Article 11 :

En cas de nécessité, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier le présent Règlement et d'en informer les participants par internet.

Tout additif ou toute modification au présent Règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Article 12 :

Si l'une des clauses du présent Règlement est nulle ou non avenue, elle n'affectera en rien la validité des clauses restantes.

Article 13 :

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 14 :

Le présent Règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Article 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 15.1 – Responsable de traitement

Les participants reconnaissent être informés de ce que les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique, en vertu de leur consentement manifesté par leur acceptation du présent règlement, par la société organisatrice Polaris France, dont le siège social est situé 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY dont les coordonnées sont :

- Siège social : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY
- Adresse consommateurs : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY
- Téléphone : +33 450 93 90 23
- N° d'identification TVA : FR65606720209

- Adresse postale : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY

Ce traitement est destiné à la prise en compte et à la gestion de leur participation. Ces données sont conservées pendant toute la durée du jeu-concours, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 et 15.3 ci-dessous.

Article 15.2 – Données personnelles du gagnant

En participant au jeu-concours, le Gagnant accepte que son nom, prénom ainsi que le cas échéant les photos prises lors de la remise du Prix puissent être reproduits et publiés par les Sociétés organisatrices du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse, dans les Sites internet des Sociétés organisatrices et dans leurs pages dans les réseaux sociaux, dans le monde entier exclusivement dans le cadre des Sociétés organisatrices des activités promotionnelles se rapportant au jeu-concours ou d'autres jeux-concours similaires organisés par les Sociétés organisatrices.

Article 15-3 : Finalités du traitement

Les Données à caractère personnel des Participants font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion des participations, au contrôle du respect du présent Règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent Règlement et à l'information du gagnant.

Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à la société Polaris France et aux entités du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle des Responsables du Traitement, ainsi qu'à AB Thématiques et les concessionnaires locaux et utilisées par ces dernières afin de leur permettre d'assurer la campagne promotionnelle du jeu-concours et son suivi par l'envoi de courriels et sms aux participants.

En outre, les Données à caractère personnel des Participants seront également utilisées par les Sociétés organisatrices afin de leur permettre d'informer les Participants, de toute opération promotionnelle, publicitaire ou marketing mise en œuvre par les Sociétés Organisatrices et Société Partenaire sous réserve de l'acceptation expresse de cette finalité par les Participants au moment de leur inscription.

Article 15-4 : Droits des participants

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au traitement de certaines Données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées à l'article 4 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner le Prix.

Ces droits peuvent être exercés par téléphone ou par courrier auprès de la société organisatrice : Polaris France, 04 50 93 90 23, privacy@polaris.com

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 16 :

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier, à l'un des Sociétés Organisatrices avant le 30 septembre 2020

Tout courrier de contestation ou réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, mentionner la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

Article 17 : litige, réclamations et cause d'action découlant de ou lié(e)s à cette promotion ou au Prix attribué, seront régi(e)s par le droit français et portés devant les tribunaux français compétents.

Il vous est conseillé d'imprimer ce règlement ou d'enregistrer un exemplaire pour votre usage personnel.